

---

# **Dossier : Traité de Maastricht**

---

**PBQ : Quels sont les objectifs et les limites du traité de Maastricht ?**

## Document 1 : Le 7 février 1992, signature du traité de Maastricht, Pays-Bas



Les ministres français des affaires étrangères et des finances signant le traité

[Vidéo](#) : Du traité de Rome au traité de Maastricht

## Document 2 : Les objectifs du traité

**Article premier** : Le présent traité marque une nouvelle étape dans le processus créant une union sans cesse plus étroite entre les peuples de l'Europe [...].

**Art. 2** : L'Union se donne pour objectifs :

- de promouvoir le progrès économique et social ainsi qu'un niveau d'emploi élevé, et de parvenir à un développement équilibré et durable, notamment par la création d'un espace sans frontières intérieures, [...] et par l'établissement d'une union économique et monétaire comportant, à terme, une monnaie unique [...];
- la mise en œuvre d'une politique étrangère et de sécurité commune [...];
- droits de l'instauration d'une citoyenneté de l'Union ;
- de maintenir et de développer l'Union en tant qu'espace de liberté, de sécurité et de justice au sein duquel est assurée la libre circulation des personnes.

D'après le traité sur l'**Union européenne**, dit traité de Maastricht, le 7 février 1992, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1993.



Affiche du parti socialiste français pour la campagne du référendum du 20 septembre 1992



**Art. 8 :** Il est institué une citoyenneté de l'Union. Est citoyen toute personne ayant la nationalité d'un État membre.

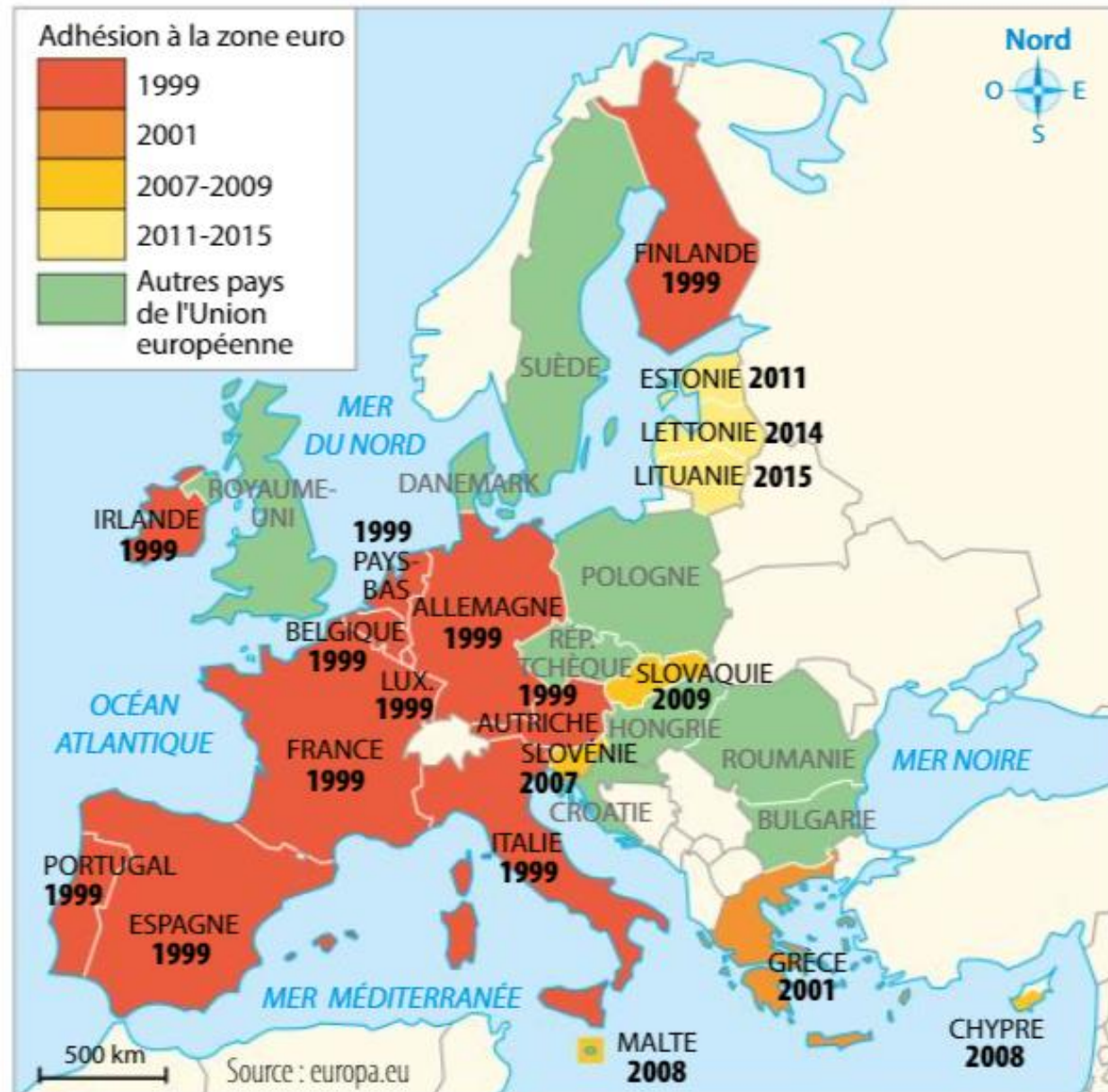
**Art. 8 a. :** Tout citoyen de l'Union a le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres.

**Art. 8 b. :** Tout citoyen de l'Union résidant dans un État dont il n'est pas ressortissant a le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales dans l'État où il réside.

**Art. 8 c. :** Tout citoyen de l'Union bénéficie, sur le territoire d'un pays tiers où l'État membre dont il est ressortissant n'est pas représenté, de la protection de la part des autorités diplomatiques et consulaires de tout État membre, dans les mêmes conditions que les nationaux de cet État.

D'après le traité de Maastricht, le 7 février 1992, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1993.

## Document 5 : La mise en circulation d'une monnaie



## Document 5 : Une citoyenneté européenne



Dessin de presse d'Ixène, 2018